

## Rubrique 1 : Données relatives à l'employeur

Formulaire de déclaration		Commentaire
	<b>EMPLOYEUR</b>	
1	Numéro d'entreprise : _____  Numéro ONSS : _____  et, en cas de plusieurs établissements, numéro d'unité d'établissement : _____	<p>La Banque-carrefour des entreprises (BCE) attribue à chaque entreprise un numéro d'identification unique. Il est possible de rechercher le n° d'entreprise en consultant le site de la BCE (<a href="http://kbo-bce-ps.mineco.fgov.be">http://kbo-bce-ps.mineco.fgov.be</a>)</p> <p>Il s'agit du numéro d'inscription définitif à l'ONSS. Tout employeur occupant du personnel assujetti à la loi du 27 juin 1969 doit être inscrit à l'ONSS</p> <p>Lorsqu'une entreprise dispose de plusieurs sièges, la BCE attribue également à chaque siège un numéro unique, également disponible sur le site de la BCE. Lorsque l'accident survient dans un de ces sièges, l'employeur renseigne dans la déclaration le numéro d'établissement de ce siège.</p>
2	Nom et prénom ou raison commerciale : .....	
3	Rue/numéro/boite : ..... Code postal : _____ Commune : .....	
4	Activité de l'entreprise : .....	<p>Le déclarant renseigne l'activité principale de l'entreprise.</p> <p>A partir de 2008, le numéro du code Nace attribué par l'ONSS à l'entreprise n'est plus communiqué via la déclaration d'accident. Le Fonds des accidents du travail obtient cette information auprès de l'ONSS.</p>
5	Numéro de téléphone de la personne de contact : _____	Il s'agit du numéro de téléphone d'une personne de l'entreprise que l'assureur peut contacter pour un complément d'information dont il aurait besoin dans le cadre du règlement de l'accident.
6	Numéro de compte bancaire(*): IBAN _____ _____ _____ Etablissement financier : BIC _____ _____	<p>Le numéro de compte (format international) est composé d'un n° IBAN qui est le n° de compte bancaire et d'un n° BIC qui est le numéro d'identification de l'institution financière auprès de laquelle le compte est ouvert. Ce format sera obligatoire à partir de 2011. Si vous souhaitez renseigner le n° de compte de l'employeur en format international, il est indispensable de communiquer le n° IBAN ET le n° BIC.</p> <p>Il est autorisé de renseigner encore le n° de compte de l'employeur en format national jusqu'en 2010.</p>